Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

BP CHARCUTIER • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Environnement économique, juridique et social de l’entreprise

Session 2002 • Code sujet : **E4-U42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le marché des biens et des services** (3 questions) — **Page 3**
2. **Le conseil de prud’hommes** (7 questions) — **Page 5**
3. **Le bulletin de salaire** (3 questions) — **Page 8**
4. **Les droits et leur preuve** (6 questions) — **Page 11**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 14**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2002/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 1-Sujet.pdf

1. Le marché des biens et des services

L'étude s'appuie sur un extrait de présentation de l'entreprise SODEBO consacré à la qualité de ses produits, à leur fabrication et à ses services. Les questions portent sur la stratégie de l'entreprise, la confiance des consommateurs et la production « juste à temps ».

Question 1.1. À partir de l'annexe 1 et de vos connaissances, indiquez le principe défendu par le dirigeant de SODEBO pour adapter la stratégie de l'entreprise au respect de la tradition.

Joseph Bougro défend une philosophie qui place le produit et sa qualité au centre des choix de fabrication. Pour préserver la tradition, SODEBO adapte ses équipements aux caractéristiques des produits, au lieu de modifier les recettes ou les produits pour les faire correspondre au matériel. Le principe porte donc sur l'adaptation de l'outil industriel au produit.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adapter le matériel aux produits, et non les produits au matériel.

Question 1.2. À partir de l'annexe 1 et de vos connaissances, indiquez les critères jugés indispensables pour que les consommateurs puissent avoir une confiance totale dans les produits fabriqués.

La confiance des consommateurs repose sur la qualité, la fraîcheur et la sécurité des produits. L'annexe détaille les critères et les moyens de contrôle suivants :

Critères	Moyens indiqués dans l'annexe
Fraîcheur et goût	Sélection des ingrédients et dégustations quotidiennes
Sécurité alimentaire	Maîtrise des matières premières et des procédés, hygiène rigoureuse, contrôles et analyses microbiologiques
Suivi et régularité	Traçabilité des matières premières aux clients et contrôles à chaque stade

Ces mesures contribuent à garantir des produits sûrs et de qualité constante.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Fraîcheur, goût, sécurité alimentaire, hygiène, contrôles, traçabilité et régularité de la qualité.

Question 1.3. Expliquez l'expression « juste à temps » employée dans le document.

Le « juste à temps » consiste à organiser la fabrication pour produire au moment où les produits sont nécessaires, en fonction des besoins ou des commandes. Cette méthode évite de fabriquer trop tôt et de conserver des stocks importants. Elle favorise ainsi la fraîcheur. Pour SODEBO, l'annexe précise que les produits sont livrés au plus tard un jour après leur fabrication.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Produire au moment des besoins pour limiter les stocks et préserver la fraîcheur.

2. Le conseil de prud’hommes

Les questions s’appuient sur une interview et des données chiffrées relatives au conseil de prud’hommes de Rouen. Elles évaluent la compréhension de son fonctionnement, des litiges traités, de l’évolution de son activité et de la juridiction compétente selon le statut professionnel.

Question 2.1. Après lecture de l’annexe 2, indiquez quelle est la fonction de monsieur Alvarez.

Au moment de l’interview, Julian Alvarez vient d’être élu président de la section des activités diverses du conseil de prud’hommes de Rouen. Cette section traite notamment des litiges liés au monde associatif, à la presse et aux sociétés de gardiennage. Il exerce aussi comme éducateur spécialisé et est conseiller prud’homme depuis 1982.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> M. Alvarez est président de la section des activités diverses du conseil de prud’hommes de Rouen.

Question 2.2. Indiquez quels litiges sont soumis au conseil de prud’hommes et citez au moins deux exemples.

Le conseil de prud’hommes règle les litiges individuels entre salariés et employeurs relevant du contrat de travail de droit privé. L’annexe cite les conflits portant sur les licenciements et l’application des 35 heures. D’autres exemples sont le non-paiement d’un salaire ou de congés annuels, ou encore la contestation d’une sanction. Les conflits collectifs ne relèvent pas de cette juridiction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Exemples : licenciement contesté, litige sur les 35 heures, salaire ou congés impayés.

Question 2.3. Précisez en quelle année les conseillers prud’homaux seront élus et pour combien de temps.

L’article, publié en janvier 2002, indique que les conseillers exercent un mandat de cinq ans. L’année d’élection attendue est 2002, correspondant au renouvellement prud’homal de cette session. Les conseillers représentent les salariés ou les employeurs et sont élus dans leur collège respectif.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Élection en 2002, pour un mandat de cinq ans.

Explication de termes

Question 2.4. Expliquez les expressions ou termes du texte suivants : « Parité entre salariés et employeurs », « Les juges de cette juridiction ne sont pas des professionnels », « Conciliation » et « Référé ».

Parité : les conseillers représentant les salariés sont en nombre égal à ceux représentant les employeurs. **Juges non professionnels :** ils ne sont pas magistrats de carrière ; ils viennent du monde du travail et exercent leur mandat après une formation. **Conciliation :** recherche d'un accord amiable entre les parties pour éviter un jugement. **Référé :** procédure rapide permettant au juge de statuer en urgence, généralement par une mesure provisoire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Parité : représentation égale. Conciliation : accord amiable. Référé : procédure rapide d'urgence. Les conseillers ne sont pas des magistrats de carrière.

Question 2.5. Décrivez l'évolution de l'activité de ce tribunal et proposez au moins une explication pour justifier cette tendance.

L'activité augmente en 2001 : le conseil enregistre 2 502 saisines, soit une hausse de 26,5 %. Les affaires audiencées en conciliation passent de 1 468 à 1 916 et celles en jugement de 3 642 à 4 207. L'article signale notamment des litiges liés aux licenciements et, de plus en plus, à l'application des 35 heures. Ces évolutions peuvent expliquer la hausse des recours.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'activité progresse nettement en 2001, notamment avec davantage de litiges portant sur les licenciements et les 35 heures.

Question 2.6. Vous êtes ouvrier charcutier chez monsieur Dupond à Sotteville-lès-Rouen depuis dix ans. Votre employeur refuse de vous payer vos congés annuels et vous saisissez le conseil de prud'hommes. Indiquez la section du conseil qui s'occupera de votre affaire.

Le litige concerne un ouvrier charcutier employé par un employeur privé et porte sur l'exécution du contrat de travail. D'après le classement des sections présenté dans l'annexe, l'activité de charcuterie relève de la section du commerce. C'est donc cette section qui examine la demande de paiement des congés annuels.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La section du commerce.

Question 2.7. Mademoiselle Leprince rencontre le même problème, mais elle travaille à la perception de Rouen. Indiquez si elle effectuera les mêmes démarches et justifiez votre réponse.

Non. À la perception, Mlle Leprince travaille dans un service de l'État. Si elle a le statut d'agente publique, son litige avec l'administration concernant sa rémunération relève de la juridiction administrative, et non du conseil de prud'hommes, compétent pour les litiges individuels de travail de droit privé. Elle doit donc engager ses démarches auprès de la juridiction administrative compétente.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non. En tant qu'agente publique de l'État, elle relève de la juridiction administrative, pas du conseil de prud'hommes.

3. Le bulletin de salaire

Il faut établir le bulletin de salaire de mars 2002 d'un ouvrier charcutier mensualisé à partir de ses heures travaillées, de sa prime d'ancienneté et de son acompte. L'annexe 3 fournit le formulaire ainsi que les bases et taux de cotisations nécessaires à sa complétion.

Question 3.1. Le salaire brut de monsieur Martin s'élève à 1 375,36 euros pour le mois de mars 2002. Expliquez comment ce montant a été obtenu.

Le salaire mensuel de base est de 1 213,36 € pour 151,67 h, soit 8 € par heure. Les semaines de 38 h et 39 h donnent respectivement 3 h et 4 h supplémentaires, rémunérées à 125 %. Les deux autres semaines ne dépassent pas 35 h. Ainsi, les 7 h supplémentaires représentent 70 €. La prime d'ancienneté de 92 € s'ajoute au salaire de base mensuel, qui reste dû à M. Martin en tant que salarié mensualisé.

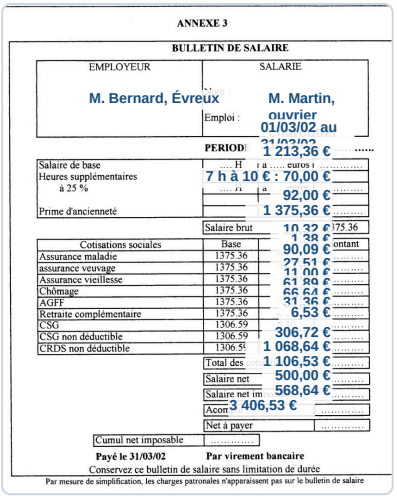
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salaire brut : 1 213,36 € + 70 € + 92 € = 1 375,36 €.

Question 3.2. Complétez le bulletin de salaire de monsieur Martin figurant en annexe 3 à l'aide des renseignements fournis dans le sujet.

Pour mars 2002, le salaire de base mensualisé est de 1 213,36 €. Le taux horaire est de 8 €, et les 7 heures supplémentaires sont payées à 10 € l'heure. Les montants de cotisations sont arrondis au centime. Le salaire net est le brut diminué des cotisations. Pour le net imposable, on ajoute au net la CSG et la CRDS non déductibles. L'acompte est déduit du net à payer, et le cumul imposable reprend les 2 300 € de février.

Rubrique	Base ou calcul	Montant
Employeur	M. Bernard, 14 rue des Lys, 27000 Évreux	
Salarié et emploi	M. Martin, ouvrier charcutier	
Période	Du 01/03/02 au 31/03/02	
Salaire de base	151,67 h × 8 €	1 213,36 €
Heures supplémentaires à 25 %	7 h × 10 €	70,00 €
Prime d’ancienneté		92,00 €
Salaire brut		1 375,36 €
Assurance maladie, 0,75 %	1 375,36 €	10,32 €
Assurance veuvage, 0,10 %	1 375,36 €	1,38 €
Assurance vieillesse, 6,55 %	1 375,36 €	90,09 €
Chômage, 2 %	1 375,36 €	27,51 €
AGFF, 0,80 %	1 375,36 €	11,00 €
Retraite complémentaire, 4,50 %	1 375,36 €	61,89 €
CSG, 5,10 %	1 306,59 €	66,64 €
CSG non déductible, 2,40 %	1 306,59 €	31,36 €
CRDS non déductible, 0,50 %	1 306,59 €	6,53 €
Total des cotisations		306,72 €
Salaire net	1 375,36 € − 306,72 €	1 068,64 €
Salaire net imposable	1 068,64 € + 31,36 € + 6,53 €	1 106,53 €
Acompte		500,00 €
Net à payer	1 068,64 € − 500 €	568,64 €
Cumul net imposable	2 300 € + 1 106,53 €	3 406,53 €

Bulletin de mars 2002 complété



ANNEXE 3

BULLETIN DE SALAIRE

EMPLOYEUR	SALARIE
M. Bernard, Évreux	M. Martin,
	Emploi : ouvrier
	01/03/02 au

PERIOD 1 213,36 €

Salaire de base	H à euros		
Heures supplémentaires à 25 %	7 h à 10 € : 70,00 €		
	à	92,00 €	
Prime d'ancienneté		1 375,36 €	
Salaire brut		10 32 €	375.36
		1 38 €	

Cotisations sociales	Base	ontant
Assurance maladie	1375.36	90,09 €
assurance veuvage	1375.36	27 51 €
Assurance vieillesse	1375.36	11 00 €
Chômage	1375.36	61 89 €
AGFF	1375.36	66 64 €
Retraite complémentaire	1375.36	31 36 €
CSG	1306.59	6,53 €
CSG non déductible	1306.59	306,72 €
CRDS non déductible	1306.59	1 068,64 €

Total des	1 106,53 €
Salaire net	500,00 €
Salaire net im	568,64 €
Acon	3 406,53 €
Net à payer	

Cumul net imposable

Payé le 31/03/02 **Par virement bancaire**

Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée

Par mesure de simplification, les charges patronales n'apparaissent pas sur le bulletin de salaire

✓ RÉPONSE À RETENIR

Brut : 1 375,36 € ; cotisations : 306,72 € ; net à payer : 568,64 € ; cumul imposable : 3 406,53 €.

Question 3.3. Indiquez quelle est l'utilité des cotisations sociales.

Les cotisations sociales sont prélevées sur les rémunérations et financent les régimes de protection sociale, avec les cotisations patronales. Elles contribuent à couvrir les risques auxquels les salariés peuvent être confrontés et à leur assurer des prestations ou des revenus de remplacement. Elles financent notamment l'assurance maladie, la retraite et l'assurance chômage, ainsi que d'autres dispositifs de solidarité sociale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elles financent la protection sociale et couvrent notamment les risques maladie, vieillesse et chômage.

4. Les droits et leur preuve

Un extrait de l'article 1315 du Code civil rappelle la charge de la preuve en matière d'obligation. Pour six situations, il faut choisir le moyen de preuve correspondant parmi les catégories proposées dans le sujet.

Question 1. Pour le cas de madame Lucat, qui signe le contrat de crédit présenté par son banquier, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

Le contrat de crédit est signé sans intervention d'un officier public : c'est un acte sous seing privé.

Preuve du contrat de crédit



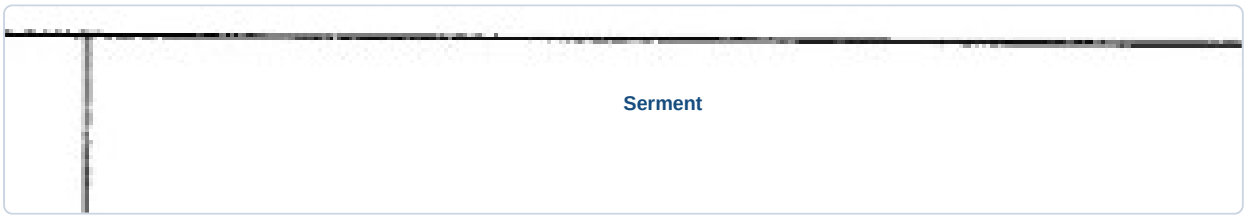
✓ RÉPONSE À RETENIR

Acte sous seing privé.

Question 2. Pour le cas de monsieur Duvaller, qui jure ne pas avoir commis le vol dont il est accusé, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

M. Duvaller jure qu'il n'a pas commis le vol. Parmi les moyens de preuve proposés dans le sujet, il s'agit du serment.

Preuve invoquée par M. Duvaller

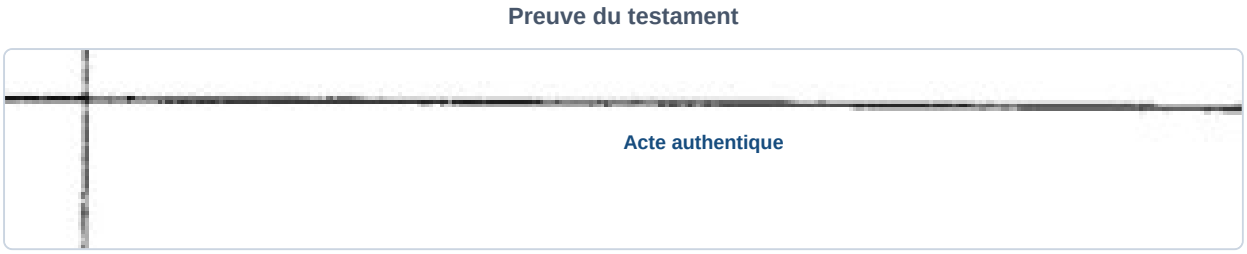


✓ RÉPONSE À RETENIR

Serment.

Question 3. Pour le cas de madame Taclet, qui signe son testament présenté par son notaire, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

Le testament signé devant le notaire est reçu par un officier public : le moyen de preuve attendu est l'acte authentique.

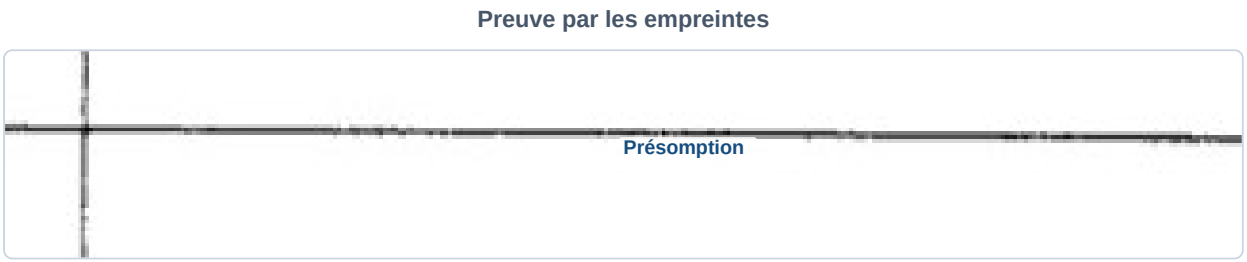


✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Acte authentique.

Question 4. Pour le cas où des empreintes de doigts et de chaussures ont permis d'identifier le voleur d'un tableau, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

Les empreintes sont des indices à partir desquels on déduit l'identité du voleur : cette preuve indirecte est une présomption.



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Présomption.

Question 5. Pour le cas d'un adolescent qui avoue devant le tribunal être l'auteur d'un incendie, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

L'adolescent reconnaît lui-même avoir commis l'incendie : cette reconnaissance des faits constitue un aveu.



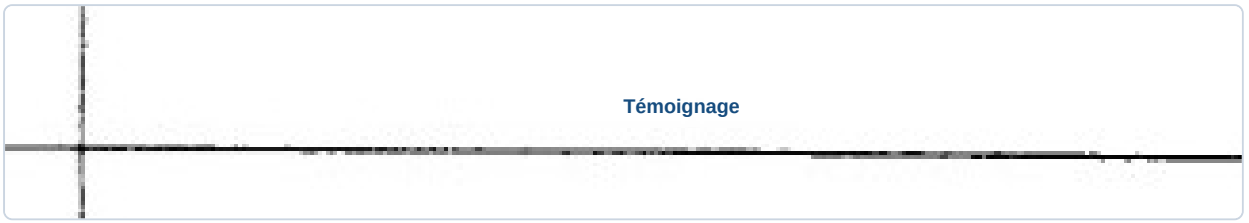
✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Aveu.

Question 6. Pour le cas de monsieur Nicolle, qui relève le numéro d'immatriculation d'un véhicule ayant endommagé sa voiture sur un parking et déclare les faits à la gendarmerie, indiquez le moyen de preuve utilisé ou susceptible de l'être en cas de litige, parmi les catégories proposées.

M. Nicolle rapporte à la gendarmerie les faits qu'il a constatés, notamment le numéro d'immatriculation : c'est un témoignage.

Preuve rapportée à la gendarmerie



✓ RÉPONSE À RETENIR

Témoignage.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2002)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E4-U42 du BP Charcutier Traiteur, session 2002, dure 2 heures et a le coefficient 1. Elle étudie la qualité et l'organisation de la production chez SODEBO, le conseil de prud'hommes, l'établissement d'un bulletin de salaire et les modes de preuve. Elle évalue l'analyse de documents, les connaissances économiques, juridiques et sociales, ainsi que les calculs de paie.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La démarche HACCP analyse les risques et maîtrise les points critiques à toutes les étapes de fabrication.
- La traçabilité relie les produits aux matières premières et permet de suivre leur parcours jusqu'aux clients.
- Le salaire brut peut intégrer le salaire de base, les majorations d'heures supplémentaires et les primes.
- L'article 1315 du Code civil impose au demandeur de prouver l'obligation et à celui qui se dit libéré de justifier son paiement.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyez vos réponses sur les informations précises des annexes et distinguez-les de vos connaissances personnelles.
- Pour le conseil de prud'hommes, identifiez le statut du salarié et la section compétente avant de conclure.
- Pour le bulletin, vérifiez les heures supplémentaires, les bases et taux de cotisation, les totaux et le net à payer.
- Pour les moyens de preuve, associez chaque situation à une catégorie parmi celles proposées dans le sujet.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment expliquer le principe du « juste à temps » dans ce sujet ?

Le sujet relie le « juste à temps » à la fabrication des produits et à leur fraîcheur. Pour l'expliquer, décrivez une production organisée au plus près du besoin, afin d'éviter de stocker longtemps les produits avant leur livraison.

Q : Comment organiser le calcul du bulletin de salaire demandé ?

Commencez par établir les heures supplémentaires à partir des heures travaillées et des majorations prévues. Ajoutez ensuite la prime au salaire de base, puis calculez chaque cotisation selon sa base et son taux avant de déterminer le net.

Q : Le sujet indique-t-il un nombre de points ou un barème par exercice ?

Aucun barème ni nombre de points par exercice n'est imprimé dans les pages fournies. La durée officielle est de deux heures et le coefficient indiqué est 1. Organisez votre temps selon le nombre de tâches et leur complexité.

Q : Quelles précautions prendre pour les réponses de droit et les moyens de preuve ?

Reprenez les termes juridiques dans leur contexte et justifiez vos réponses à partir des documents. Pour les situations de preuve, choisissez parmi les catégories données et distinguez un acte signé, un aveu, un serment, un témoignage et une présomption.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcharcutier.fr/assets/annales/bp-charcutier/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2002/BP Charcutier - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Charcutier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.